



PAR COURRIEL

Québec, le 28 janvier 2022

N/Réf. : 2021-11399

OBJET: Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1)

Monsieur,

Nous faisons suite à votre demande d'accès, reçue le 14 avril 2021, visant à obtenir copie de tout document concernant la mise en œuvre de l'appel à l'action no. 63 du rapport de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics (CERP) et ce, depuis le 28 septembre 2019. Cet appel à l'action se lit comme suit : « Mettre en œuvre sans délai l'ensemble des recommandations avancées par le Protecteur du citoyen dans son rapport spécial sur les conditions de détention, l'administration de la justice et la prévention de la criminalité au Nunavik. »

Nous vous transmettons le tableau de suivi de la mise en œuvre des recommandations du rapport spécial du Protecteur du citoyen. Il s'agit de l'unique mise à jour effectuée depuis avril 2021, ce qui explique le délai à donner une suite à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents, nous vous informons que vous avez trente (30) jours à compter de ce jour pour exercer un recours en révision de cette décision. Vous trouverez, ci-joint, un avis vous informant de ce recours.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable substitut de l'accès aux documents,

Original signé

Généviève Lamothe _____

p. j. Avis de recours en révision

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir : l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

b) Motifs : les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais : les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

RAPPORT SPÉCIAL DU PROTECTEUR DU CITOYEN :
Les conditions de détention, l'administration de la justice et la prévention de la criminalité au Nunavik
Plan d'action

	Recommandation	Responsable	Action	Échéancier / Échéan. révisé ¹	Statut ²	Commentaire
	Pour l'ensemble du rapport, en concertation avec les partenaires	MSP	<p>Mettre en place un comité de liaison : <u>Mandat</u> : assurer la mise en œuvre et le suivi des recommandations découlant du Rapport spécial du Protecteur du citoyen. <u>Composition</u> : le comité est composé d'un représentant du Bureau des relations avec les autochtones du ministère de la Sécurité publique (MSP), responsable de la coordination de ce comité, d'un représentant de la Direction générale des affaires policières (DGAP) du MSP, d'un représentant de la Direction générale des services correctionnels (DGSC) du MSP, de deux représentants du ministère de la Justice (MJQ), d'un représentant du Secrétariat aux affaires autochtones (SAA), d'un représentant de la Société Makivik (Makivik) et de deux représentants de l'Administration régionale Kativik (ARK), dont un représentant du Service de police du Nunavik (SPN). <u>Fréquence des rencontres</u> : aux quatre mois et au besoin. <u>Reddition de comptes</u> :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Faire périodiquement rapport aux instances décisionnelles du MSP et de l'ARK des résultats atteints et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des recommandations. 2- Présenter les résultats dans le rapport annuel de la DGSC à l'ARK concernant le point b.11 de l'Entente Sivunirmut visant le soutien logistique aux activités de gardiennage sur le territoire de la région Kativik. 			La dernière rencontre du comité de liaison a eu lieu le 24 septembre 2019. Des représentants du MSP, du MJQ, de l'ARK et du SPN étaient présents.

¹ L'échéancier révisé indique la date prévue pour la fin de la réalisation d'une action en cours, si celle-ci diverge de l'échéancier initial.

² Une action peut être « en cours » de réalisation ou « réalisée ». Pour les actions réalisées, la date de la réalisation est indiquée entre parenthèses.

RAPPORT SPÉCIAL DU PROTECTEUR DU CITOYEN :
Les conditions de détention, l'administration de la justice et la prévention de la criminalité au Nunavik
Plan d'action

	Recommandation	Responsable	Action	Échéancier / Échéan. révisé ¹	Statut ²	Commentaire
	Pour l'ensemble du rapport, en concertation avec les partenaires	MJQ	Relancer le Groupe de travail sur la justice au Nunavik : <u>Mandat</u> : enquêter et formuler des recommandations pour améliorer l'accès à la justice et aux services correctionnels et déterminer les actions pour répondre aux différentes questions liées à ces services au Nunavik. Il sera informé des démarches et du suivi du comité de liaison. Le groupe de travail a été créé à la suite de la demande des représentants de la Société Makivik et de l'ARK en 2006. <u>Composition</u> : le groupe de travail est composé de quatre représentants nommés par la Société Makivik et par l'ARK, dont un représentant du SPN, de deux membres nommés par le MJQ et de deux autres nommés par le MSP. La composition du groupe de travail est demeurée la même depuis sa création.			Le Groupe de travail sur la justice au Nunavik a tenu une rencontre en novembre 2019. Une autre rencontre a eu lieu le 30 janvier 2020, au cours de laquelle il a été convenu de revoir le mandat du groupe de travail. Ce travail est actuellement en cours. La dernière rencontre a eu lieu le 22 octobre 2021.
1	Que le MSP, en concertation avec le MJQ, accorde dès à présent la priorité au projet d'agrandissement du quartier cellulaire du palais de justice de Puvirnituk.	MSP (DGSC)	Discuter et convenir avec les partenaires des enjeux, des besoins et des options possibles visant le quartier cellulaire de Puvirnituk.	Printemps 2016	Réalisée (hiver 2017)	Les travaux ont commencé le 10 juillet 2019.
		MJQ	Proposer aux divers partenaires une solution immobilière répondant à la problématique des quartiers cellulaires à Puvirnituk.	Automne 2017 / Printemps 2021	En cours	En raison de la crise sanitaire actuelle, qui a poussé la communauté à s'isoler des travailleurs du sud, le chantier a connu une interruption de la mi-mars au 8 septembre 2020 suivie d'une reprise partielle des activités jusqu'au 14 décembre 2020. La réouverture du chantier prévue au retour des fêtes, a été repoussée par une ordonnance de la santé publique du Nunavik. C'est finalement le 13 février 2021 que les ouvriers ont pu reprendre les activités sur le site.
		MJQ	Collaborer à la réalisation du projet proposé par le MSP.	Automne 2017 / Hiver 2022	En cours	La livraison du projet, prévue initialement pour juin 2021, a été repoussée à mars 2022. Les installations seront fonctionnelles dès la fin des travaux.
2	Que le MSP identifie et mette en œuvre sans délai des moyens pour réduire, à court terme, le taux d'occupation des cellules dans le	MSP (DGSC)	Ajouter des vols nolisés entre l'Abitibi et le Nunavik lors des semaines de cour itinérante sur le territoire de la Baie-d'Hudson en vue de réduire le nombre de personnes détenues au sein des cellules.	Hiver 2016	Réalisée (hiver 2016)	Des vols nolisés continuent d'être ajoutés durant les semaines de cour itinérante, selon la disponibilité des avions et les aléas de la température, afin de réduire le taux d'occupation des cellules.

RAPPORT SPÉCIAL DU PROTECTEUR DU CITOYEN :
Les conditions de détention, l'administration de la justice et la prévention de la criminalité au Nunavik
Plan d'action

	Recommandation	Responsable	Action	Échéancier / Échéan. révisé ¹	Statut ²	Commentaire
	poste de police de Puvirnituaq, et pour assurer des conditions de propreté et d'hygiène adéquate dans le poste de police de Puvirnituaq.		Évaluer, en collaboration avec les partenaires, soit le MJQ, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), le Barreau du Québec, la magistrature et l'ARK, les options possibles afin de réduire ou de coordonner davantage l'occupation des cellules par les prévenus en distinguant, s'il y a lieu, les situations et les « types de clientèles » détenues au sein du poste de police de Puvirnituaq.	Hiver 2016	Réalisée (hiver 2016)	Après analyse des données, afin de minimiser les impacts des remises à la cour durant la semaine, de contrer les problèmes de disponibilités des avions, puis de maximiser les possibilités de réduire le taux d'occupation des cellules, notamment en début de semaine, il a été décidé, depuis janvier 2018, de systématiser davantage les réservations d'avions, soit les mardi, mercredi et jeudi, afin d'être en mesure de transporter les PI sur plusieurs jours, que ce soit pour la comparution ou le retour.
			Prévoir la rédaction régulière d'un rapport de séjour afin de faire le suivi sur la conciergerie.	Hiver 2016	Réalisée (hiver 2016)	Afin faire un suivi de la conciergerie, des rapports sont complétés par les agents des services correctionnels (ASC) à chaque séjour de la cour itinérante sur le territoire du Nunavik, et ce, depuis le 29 février 2016. Une amélioration notable est observée quant à la disponibilité du matériel de base depuis que le rapport de séjour a été mis en place.
3	Que le MSP prenne, au plus tard le 30 juin 2016, les mesures qui s'imposent afin que les différents types de clientèles soient détenus de façon séparée, pour ainsi respecter la Charte des droits et libertés de la personne qui stipule que toute personne détenue a droit d'être soumise à un régime distinct approprié à son sexe, son âge et sa condition physique ou mentale.	MSP (DGSC)	Voir les recommandations 1 et 2.	Automne 2016	Réalisée (hiver 2016)	Dans tous les villages, les clientèles masculine et féminine sont séparées, de même que les adultes et les jeunes. Les cas de protection et ceux ayant besoin d'un encadrement sécuritaire plus élevé sont eux aussi séparés.
4	Que le MSP s'assure dès à présent, par une gestion et un suivi rigoureux de ses ressources matérielles, d'acheminer en temps opportun une quantité suffisante des fournitures de base, en particulier les matelas et la literie, à l'ensemble des lieux de garde du Nunavik, qu'il prévoient leur entreposage adéquat et qu'il effectue	MSP (DGSC)	Implanter un outil de travail (rapport de séjour) afin de faire le suivi des inventaires des fournitures de base au sein des lieux de garde, dont celles relatives à la buanderie.	Hiver 2016	Réalisée (hiver 2016)	Un outil de travail (rapport de séjour) afin de faire le suivi des inventaires des fournitures de base a été implanté et un local d'entreposage pour les ressources matérielles dans les principales localités a été obtenu.
			Évaluer les besoins en fournitures de base au sein des lieux de garde devant être disponibles dans les principales communautés inuites.	Hiver 2016	Réalisée (hiver 2016)	

RAPPORT SPÉCIAL DU PROTECTEUR DU CITOYEN :
Les conditions de détention, l'administration de la justice et la prévention de la criminalité au Nunavik
Plan d'action

	Recommandation	Responsable	Action	Échéancier / Échéan. révisé ¹	Statut ²	Commentaire
	à cet égard une reddition de comptes formelle afin de garantir le respect des obligations découlant de l'Entente Sivunirmut.		Effectuer des démarches auprès de l'ARK afin d'obtenir un local d'entreposage permanent pour les ressources matérielles dans les principales localités.	Hiver 2016	Réalisée (hiver 2016)	
5	Que le MSP prenne les mesures nécessaires pour que les équipements sanitaires soient fonctionnels en permanence et qu'un accès à l'eau, chaude comme froide et en quantité suffisante, soit assuré en tout temps.	MSP (DGSC)	Implanter un outil de travail (rapport de séjour) afin de faire le suivi de la conciergerie et des équipements sanitaires.	Hiver 2016	Réalisée (hiver 2016)	Un rapport de séjour est complété par les ASC à chaque visite. Une vérification des plans du quartier cellulaire en construction à Puvirnituaq a été faite et la taille des réservoirs sera suffisante. Aucune anomalie n'a été rapportée.
6	Que le MSP instaure sans délai des mécanismes pour s'assurer que l'ARK respecte ses obligations en matière de services de buanderie et de conciergerie pour chaque lieu de garde des personnes incarcérées.	MSP (DGSC)	Implanter un outil de travail (rapport de séjour) que les agents des services correctionnels (ASC) devront remplir à chacun de leurs séjours dans les lieux de garde de Kuujjuaq, de Puvirnituaq et de Kuujjuarapik.	Hiver 2016	Réalisée (hiver 2016)	Un rapport de séjour est complété par les ASC à chaque visite. Des améliorations notables ont été constatées et sont consignées aux états de situation mensuels ainsi qu'au rapport annuel. L'administration régionale Kativik (ARK) et le SPN offrent une excellente collaboration.
			Fournir à l'ARK la documentation pertinente décrivant les attentes en matière de conciergerie, de buanderie et de produits alimentaires. Effectuer, sur la base des informations recueillies, les interventions nécessaires auprès du SPN.	Hiver 2016	Réalisée (hiver 2016)	
7	Que le MSP s'assure qu'un ménage complet des lieux de garde, incluant la désinfection, soit effectué dans les meilleurs délais et sur une base régulière par la suite.	MSP (DGSC)	Procéder à un nettoyage complet des lieux de garde.	Hiver 2016	Réalisée (hiver 2016)	Un nettoyage complet des lieux de garde a été effectué.
			Documenter, lors de chaque visite, le rapport de séjour sur l'état des lieux et, selon le bilan, procéder au nettoyage. Convenir avec l'ARK de procéder au nettoyage des lieux suivant la visite de la cour.	Hiver 2016	Réalisée (hiver 2016)	Un rapport de séjour est complété à chaque visite et l'ARK offre une excellente collaboration.

RAPPORT SPÉCIAL DU PROTECTEUR DU CITOYEN :
Les conditions de détention, l'administration de la justice et la prévention de la criminalité au Nunavik
Plan d'action

	Recommandation	Responsable	Action	Échéancier / Échéan. révisé ¹	Statut ²	Commentaire
8	Que le MSP s'assure que la qualité et la quantité des repas fournis par l'ARK aux personnes incarcérées répondent aux normes requises et qu'il s'assure auprès de l'ARK que des mécanismes soient mis en place afin de maintenir les services lors de changements de fournisseurs.	MSP (DGSC)	Documenter, lors de chaque visite, le rapport de séjour, sur l'état des services des repas, et ce, en respectant le <i>Guide alimentaire canadien</i> .	Hiver 2016	Réalisée (hiver 2016)	Le rapport de séjour est alimenté afin de préciser l'état des repas, et ce, en respectant le <i>Guide alimentaire canadien</i> .
9	Que le MSP exécute sans délai les travaux nécessaires pour rendre sécuritaire la cour extérieure du quartier cellulaire de Kuujjuaq et que celle-ci soit utilisée chaque jour, dès la fin des travaux, par toutes les personnes incarcérées sous la responsabilité de la DGSC.	MSP (DGSC)	Évaluer les interventions à effectuer pour rendre sécuritaire la cour extérieure du quartier cellulaire de Kuujjuaq.	Printemps 2016	Réalisée (printemps 2016)	L'évaluation préalable à la construction a été réalisée.
			Procéder aux aménagements pour rendre sécuritaire la cour extérieure du quartier cellulaire de Kuujjuaq. Prévoir, selon des règles à adapter au contexte nordique, l'accès à la cour extérieure.	Printemps 2017 / Automne 2021	En cours	La construction est terminée. Les travaux devaient être complétés d'ici la fin de l'année 2021. Il reste de légers correctifs à apporter quant au système de caméras. Comme les déplacements de la main d'œuvre spécialisée sont compliqués en raison de la pandémie et vu l'écllosion actuelle, il y a des délais supplémentaires à prévoir.
10	10.1 Que le MSP prévoie l'aménagement d'une cour extérieure sécurisée dans tout projet de construction ou d'agrandissement d'infrastructures dont il est propriétaire.	MSP (DGSC)	Prévoir au sein du <i>Guide d'aménagement des infrastructures carcérales</i> , les besoins en matière d'aménagement de cours extérieures en milieu nordique.	Été 2016 / Automne 2019	Réalisé (Automne 2019)	L'aménagement d'une cour extérieure est inclus dans l'expression des besoins du MSP pour les quartiers cellulaires en milieu nordique depuis la sortie du rapport spécial du PC. Une vérification des plans du quartier cellulaire en construction à Puvirnituaq a été faite et une cour extérieure sécuritaire sera aménagée.
	10.2 Que le MSP s'assure que l'ARK fasse de même pour les postes de police où des personnes sont mises sous garde.		Évaluer, en collaboration avec l'ARK, les besoins et les normes pour l'aménagement de cours extérieures annexées aux postes de police du Nunavik.	Printemps 2016 / Hiver 2016	Réalisée (hiver 2016)	En mai 2017, l'ARK a transmis au MSP un plan d'action quinquennal relatif aux améliorations à apporter aux postes de police au Nunavik. Le MSP a rappelé au SPN que l'aménagement d'une cour extérieure sécurisée doit être prévu dans tout projet de construction ou d'agrandissement des postes de police. L'ARK prévoit la construction de nouveaux postes de police à Puvirnituaq et Inukjuak. Le SPN a confirmé au MSP que des cours extérieures sécurisées seront prévues dans les constructions de ces postes de police.

RAPPORT SPÉCIAL DU PROTECTEUR DU CITOYEN :
Les conditions de détention, l'administration de la justice et la prévention de la criminalité au Nunavik
Plan d'action

	Recommandation	Responsable	Action	Échéancier / Échéan. révisé ¹	Statut ²	Commentaire
11	Que le MSP fasse en sorte que les effets personnels des personnes incarcérées soient gardés dans un lieu convenable et qu'il entreprenne des démarches auprès de l'Administration régionale Kativik afin d'instaurer un mode commun de gestion du système d'entreposage dans l'ensemble des lieux de garde, incluant la prise d'inventaire.	MSP (DGSC)	Revoir, en collaboration avec le SPN, les pratiques policières à mettre en place afin qu'un inventaire des biens personnels des personnes arrêtées soit fait systématiquement par les policiers et convenir de systèmes d'entreposage dans l'ensemble des lieux de garde.	Hiver 2016	Réalisée (hiver 2016)	Le SPN souligne que les effets personnels des détenus sont gardés avec leurs vêtements, dans un sac identifié à leur nom placé au bloc cellulaire de chaque poste de police. Le SPN utilise par ailleurs un formulaire pour l'inventaire des biens de toute PI. Le formulaire est standardisé pour l'ensemble des unités du SPN.
			S'assurer, à l'admission des personnes contrevenantes, du suivi de leurs biens personnels.	Hiver 2016	Réalisée (hiver 2016)	
12	Que le MSP entreprenne sans délai des démarches auprès de l'ARK afin que soit modifié l'angle des caméras, ou que tout accès visuel sur les installations sanitaires soit empêché ou, à tout le moins, limité dans les cellules ne servant pas à accueillir des personnes présentant un risque suicidaire ou en état de crise.	MSP (DGAP)	Procéder, en collaboration avec l'ARK, à une évaluation des ajustements possibles afin de garantir un respect des droits individuels en prenant en compte diverses contraintes techniques et de celles liées à la sécurité.	Printemps 2016 / Automne 2018	Réalisée (automne 2018)	Le SPN confirme le 7 septembre 2018 que la caméra problématique au poste de Puvirnitua a été réalignée convenablement. Le SPN s'engage par ailleurs à demeurer vigilant par rapport à cette problématique afin d'éviter qu'elle ne se reproduire ailleurs.
13	Que le MSP rende disponibles les formulaires de plainte usuels ou une version adaptée et traduite en inuktitut et s'assure que toute plainte soit traitée efficacement et conformément au Règlement d'application de la Loi sur le système correctionnel.	MSP (DGSC)	Rappeler au personnel du Nunavik la directive au regard du processus de traitement des plaintes.	Hiver 2016	Réalisée (hiver 2016)	Les divers formulaires sont disponibles sur demande. Les ASC apportent toujours une valise qui contient l'ensemble des formulaires / rapports / documents nécessaires. Suivant une demande de collaboration transmise à la Société Makivik, une version traduite en inuktitut du formulaire de plainte a été transmise au réseau correctionnel le 20 juin 2018.
			Garantir un accès aux divers formulaires et traduire en inuktitut un document d'information sur le système de traitement des plaintes.	Automne 2016 / Automne 2018	Réalisée (automne 2018)	
14		MSP (DGSC)	Veiller à ce que le numéro sans frais du Protecteur du citoyen soit affiché de manière permanente et qu'il soit visible en tout temps. Veiller à ce que le rapport de séjour documente systématiquement cette information.	Hiver 2016	Réalisée (hiver 2016)	Le MSP veille à ce que le numéro sans frais du PC soit affiché de manière permanente et qu'il soit visible en tout temps. Cet élément a été inscrit au rapport de séjour et chaque fois, les ASC doivent confirmer que ledit numéro est bien affiché.

RAPPORT SPÉCIAL DU PROTECTEUR DU CITOYEN :
Les conditions de détention, l'administration de la justice et la prévention de la criminalité au Nunavik
Plan d'action

	Recommandation	Responsable	Action	Échéancier / Échéan. révisé ¹	Statut ²	Commentaire
	Que le MSP prenne les moyens nécessaires pour s'assurer que le numéro de téléphone sans frais du Protecteur du citoyen, à l'usage exclusif des personnes incarcérées, soit affiché de manière permanente dans l'ensemble des lieux de détention du Nunavik, comme c'est le cas ailleurs au Québec.		Rappeler au personnel du Nord de s'assurer que le numéro sans frais du Protecteur du citoyen est affiché dans les lieux de garde que le MSP occupe au Nunavik.	Hiver 2016	Réalisée (hiver 2016)	
15	Que le MSP s'assure dès maintenant de la disponibilité, en tout temps et en quantité suffisante, de l'équipement d'intervention en cas de tentative de suicide.	MSP (DGSC)	Prévoir dans le rapport de séjour une section confirmant la présence du matériel antisuicide. Voir la recommandation 4 quant à l'entreposage.	Hiver 2016	Réalisée (hiver 2016)	Une section est prévue dans le rapport de séjour afin de confirmer à chaque visite la disponibilité des équipements.
16	Que le MSP s'assure, au plus tard le 30 juin 2016, que tous les agents des services correctionnels effectuant la garde au Nunavik aient une formation adéquate et à jour concernant l'intervention en cas de tentative de suicide ou de suicide, incluant l'utilisation du matériel antisuicide.	MSP (DGSC)	Indiquer le nombre d'ASC effectuant du gardiennage au Nunavik qui ont reçu la formation en secourisme (qui comprend la RCR).	Printemps 2016	Réalisée (printemps 2016)	Au moins un ASC par quart de travail est reconnu comme secouriste. Aussi, au moins un ASC par quart de travail a reçu la formation sur l'utilisation des couteaux Hoffman, dispensée par l'École nationale de police du Québec (ENPQ) dans le cadre du programme de formation des nouveaux ASC, laquelle offre aussi la formation RCR.
			Veiller à ce qu'un ASC par quart de travail effectuant du gardiennage au Nunavik soit reconnu comme secouriste et qu'il ait reçu de la formation concernant l'intervention en cas de tentative de suicide.	Printemps 2016	Réalisée (printemps 2016)	
17	Que le MSP clarifie ses responsabilités et celles de l'ARK, qu'il convienne, avec cette dernière, d'un mode de fonctionnement dans l'objectif de respecter l'Entente Sivunirmut et qu'il instaure un mécanisme de suivi et de reddition de comptes plus efficace et complet avec l'ARK.	MSP (DGSC)	Mettre en place un outil de travail (rapport de séjour) que les ASC devront remplir lors de leurs séjours dans les lieux de garde de Kuujuaq, de Puvirnituq et de Kuujuarapik. L'outil de travail abordera notamment les questions entourant les repas, la conciergerie, la buanderie et les fournitures disponibles.	Hiver 2016	Réalisée (hiver 2016)	Le suivi du plan d'action peut être transmis mensuellement aux membres du comité, si demandé.
			Produire mensuellement une compilation de l'information devant être remise au comité de liaison en indiquant, s'il y a lieu, les ajustements nécessaires.	Printemps 2016	Réalisée (printemps 2016)	

RAPPORT SPÉCIAL DU PROTECTEUR DU CITOYEN :
Les conditions de détention, l'administration de la justice et la prévention de la criminalité au Nunavik
Plan d'action

	Recommandation	Responsable	Action	Échéancier / Échéan. révisé ¹	Statut ²	Commentaire
18	Que le MSP, au plus tard le 30 juin 2016, s'assure de traduire en inuktitut les principaux documents d'information et formulaires utilisés par les personnes inuites incarcérées, et d'avoir accès à un interprète pour les cas requérant une intervention particulière.	MSP (DGSC)	Cibler les documents d'information et les principaux formulaires à traduire en inuktitut.	Été 2016	Réalisée (été 2016)	Plusieurs documents ont été traduits en inuktitut concernant les permissions de sortir, la libération conditionnelle, le rapport présentiel et la Loi sur le système correctionnel – Information à l'intention de la PI.
			Permettre, selon les circonstances, un accès rapide à un interprète.	Automne 2016	Réalisée (automne 2016)	L'interprète à laquelle l'Établissement de détention de Saint-Jérôme (ÉDSJE) fait appel s'est montrée disponible pour l'ÉDA, au besoin. Les contacts se font par téléphone.
19	Que le MSP, au plus tard le 31 mars, prenne les moyens nécessaires pour s'assurer que l'accès aux plateaux de travail soit le même pour les Inuits ayant un classement le permettant que pour l'ensemble de la population carcérale ayant un classement similaire.	MSP (DGSC)	Promouvoir un accès aux plateaux de travail aux personnes incarcérées inuites qui correspondent aux critères établis. Les plateaux de travail sont accessibles aux femmes incarcérées inuites depuis leur transfert à l'Établissement de détention Leclerc de Laval (EDLL).	Hiver 2016	Réalisée (hiver 2016)	Les plateaux de travail sont accessibles aux femmes incarcérées inuite depuis leur transfert à l'Établissement de détention Leclerc de Laval (ÉDLL).
20	Que le MSP concrétise, avec les partenaires concernés, le projet d'instauration d'un pont aérien entre l'aéroport d'Amos et le Nunavik et qu'il s'assure d'une mise en service efficace dès l'ouverture du nouvel établissement d'Amos à l'automne 2016.	MSP (DGAP et DGSC)	Collaborer à l'évaluation menée par le SPN quant aux coûts liés à l'implantation d'un pont aérien entre l'aéroport d'Amos et le Nunavik.	Automne 2016 / Automne 2020	Réalisée (se poursuit)	Le pont aérien est implanté depuis juillet 2019. Un projet pilote sous la responsabilité du SPN a commencé le 4 juillet 2019, avec un premier pont aérien entre le Nunavik et l'aéroport d'Amos. Pour l'année 2019-2020, dix ponts aériens ont été réalisés, transportant un total de 63 prévenus inuits, à partir du Nunavik directement à Amos. D'avril 2019 à février 2021, ce sont 261 prévenus qui ont été transportés sur un ensemble de 57 ponts aériens. Depuis le printemps 2020, un appareil de 11 places est disponible tous les dimanches pour effectuer le trajet entre le Nunavik et Amos.

RAPPORT SPÉCIAL DU PROTECTEUR DU CITOYEN :
Les conditions de détention, l'administration de la justice et la prévention de la criminalité au Nunavik
Plan d'action

	Recommandation	Responsable	Action	Échéancier / Échéan. révisé ¹	Statut ²	Commentaire
21	Que les Inuits actuellement détenus aux établissements de détention de Saint-Jérôme, Maison Tanguay (Leclerc de Laval, dès février 2016) et ailleurs soient, sauf exception, incarcérés dans le futur établissement d'Amos et qu'un secteur féminin d'une capacité suffisante y soit prévu.	MSP (DGSC)	Favoriser le regroupement des Inuits (hommes) au sein du nouvel Établissement de détention d'Amos (ÉDA).	Automne 2016	Annulée (été 2018)	Le 23 juillet 2018, dans le cadre de la signature de l'entente tripartite entre le MSP, la Société Makivik et l'ARK sur les services correctionnels pour les Inuits, les parties se sont entendues sur un certain nombre de principes concernant les services correctionnels pour la clientèle inuite masculine et féminine. Conformément à celle-ci, le regroupement des hommes inuits prévenus à l'ÉDA a débuté à l'ouverture en novembre 2018 et se poursuit. Les hommes inuits détenus sont quant à eux regroupés à l'ÉDSJE, alors que les femmes demeurent à l'ÉDLL.
			Mettre en place au sein de centres dans la région de Laval les services nécessaires pour la clientèle inuite féminine, la majorité des services auprès des femmes étant offerts dans la région de Montréal.	Hiver 2016	Réalisée (hiver 2016)	Les femmes inuites n'ont pas un secteur distinct à l'ÉDLL, elles sont hébergées selon leur classement respectif. Plusieurs activités spécifiques sont toutefois offertes à la clientèle inuite féminine, de même qu'à la clientèle anglophone.
22	Que le MSP et le MJQ évaluent les besoins requis et les conditions nécessaires pour rendre possible le recours à la visioconférence ou à un système équivalent et mettent en place les solutions technologiques adéquates, notamment afin d'éviter les transferts de personnes incarcérées lors des étapes judiciaires préalables au procès. Également, qu'ils concluent, au besoin, des ententes de partage avec des partenaires disposant déjà de la visioconférence ou d'un système équivalent, et ce, au plus tard le 31 décembre 2016.	MSP (DGSC)	Installer à l'ÉDLL un système de visioconférence respectant les règles en vigueur.	Été 2016	Réalisée (été 2016)	Le service de visioconférence a été installé en août 2016 et mis en fonction en septembre 2017 à l'Établissement de détention Leclerc de Laval.
		MJQ	Analyser, en collaboration avec le MJQ, le DPCP, le Barreau du Québec, la magistrature et l'ARK, la possibilité de mettre en place un système de visioconférence ou un système équivalent pour certaines procédures visant les prévenus inuits.	Automne 2016 / Automne 2018	Réalisée (automne 2018)	Dans neuf des quatorze communautés du Nunavik, les prévenus émanant des communautés de la baie d'Ungava (Kangiqualujuaq, Tasiujaq, Aupaluk, Kangirsuk, Quaqtuaq et Kangisujuaq) doivent être transportés au palais de justice de Kuujuaq, les prévenus émanant des communautés de la baie d'Hudson (Akulivik, Ivujivik et Salluit) doivent être transportés au palais de justice de Puvimuituq, et pour ceux des communautés d'Umiujaq et Inukjuak, elles sont transportés à Kuujuarapik. Si, à l'issue de l'enquête sur mise en liberté la personne est libérée, elle retourne dans son village par vol commercial. Si la personne demeure détenue, elle sera amenée à l'établissement de détention d'Amos par le pont aérien qui a lieu une fois par semaine.

RAPPORT SPÉCIAL DU PROTECTEUR DU CITOYEN :
Les conditions de détention, l'administration de la justice et la prévention de la criminalité au Nunavik
Plan d'action

	Recommandation	Responsable	Action	Échéancier / Échéan. révisé ¹	Statut ²	Commentaire
			Réaliser, selon les résultats de l'analyse, le projet de visioconférence.	Hiver 2017 / Automne 2018 Hiver 2017 / Hiver 2021	Réalisée pour les femmes (automne 2018) Réalisée (printemps 2020)	Dans le cadre des étapes judiciaires préalables au procès, un service de visioconférence a été mis en place à l'automne 2018, afin d'éviter le transfert des femmes incarcérées à l'ÉDLL vers le palais de justice d'Amos. La mise en place de la visioconférence à l'Établissement de détention de Saint-Jérôme nécessite des travaux majeurs. Selon la Société québécoise des infrastructures (SQI), l'échéance est planifiée pour le 31 octobre 2022. La visioconférence y est tout de même utilisée pour cette clientèle depuis mars 2020 grâce à l'installation d'équipements temporaires.
23	Que le MSP et le MJQ s'assurent qu'un système de visioconférence fonctionnel soit installé et utilisé, minimalement à Kuujuaq et Puvirnituq et que le MSP s'assure que les établissements de détention accueillant des personnes inuites prévenues aient, eux aussi, accès à l'équipement de visioconférence adéquat ou à toute autre technologie équivalente dans un local sécurisé, et ce, au plus tard le 31 décembre 2016.	MSP (DGSC)	Évaluer, en collaboration avec le MJQ, le DPCP, le Barreau du Québec, la magistrature et l'ARK, la possibilité d'installer au sein du quartier cellulaire de Kuujuaq un système de visioconférence pour la tenue des enquêtes de remise en liberté.	Automne 2016 / Printemps 2020	Réalisé (automne 2019)	En mai 2019, le Comité MSP-MJQ-ARK-SPN a été mis en place afin d'évaluer la possibilité de tenir des enquêtes sur remise en liberté en visioconférence. Les enquêtes sur remise en liberté se tiennent en visioconférence à partir de Kuujuaq et Puvirnituq depuis le 21 octobre 2019 pour les communautés locales et depuis le mois de janvier 2020 pour toutes les autres communautés du Nord-du-Québec. Des salles d'audience étaient d'abord utilisées lorsqu'elles étaient disponibles. Toutefois, depuis le 18 novembre 2019, ces enquêtes se tiennent en tout temps à partir des locaux du MSP aménagés à cette fin. Également, les installations requises sont maintenant disponibles dans la communauté de Kuujuarapik où les enquêtes pour mise en liberté par visioconférence ont débuté le 5 juillet 2021.
			Prévoir au sein du nouvel ÉDA la présence d'équipement de visioconférence.	Hiver 2016 / Hiver 2018	Réalisée (hiver 2018)	Le MSP valide que trois équipements de visioconférence sont disponibles dans des parloirs du nouvel ÉDA, un autre dans un local destiné à la Commission québécoise des libérations conditionnelles et un dernier dans un local de visioconférence. Depuis le mois de juin 2019, les comparutions en centralisation des urgences pour la clientèle inuite prévenue se font en visioconférence à partir de l'Établissement de détention d'Amos.

RAPPORT SPÉCIAL DU PROTECTEUR DU CITOYEN :
Les conditions de détention, l'administration de la justice et la prévention de la criminalité au Nunavik
Plan d'action

	Recommandation	Responsable	Action	Échéancier / Échéan. révisé ¹	Statut ²	Commentaire
		MJQ	Offrir le service de visioconférence à Kuujuaq et à Puvirnituaq.	Hiver 2016	Réalisée (hiver 2016)	Le système de visioconférence est en place à Kuujuaq depuis 2012 et à Puvirnituaq depuis 2016. Son usage l'est principalement par les interprètes.
24	Que le MJQ s'assure, à compter du 30 juin 2016, que les intervenants judiciaires œuvrant au Nunavik transmettent aux Nunavimmiuts de chaque village une information complète et claire sur leurs droits et sur le fonctionnement du système de justice, et ce, tant en amont que pendant le processus judiciaire, et qu'ils retiennent les services d'un interprète, lorsque requis.	MJQ	Évaluer avec divers partenaires des milieux inuit et judiciaire la possibilité de mettre en place des outils visant à assurer une information juridique appropriée auprès de la population en général, de même que pour accompagner les victimes, les témoins et les accusés lors du processus judiciaire.	Été 2016 / Automne 2019	Réalisé (automne 2019)	La mise en œuvre est complétée. Financement du Centre de justice de proximité (ouverture en février 2019). Le communiqué de presse est disponible (lien vers le communiqué : https://www.newswire.ca/fr/news-releases/ouverture-du-centre-de-justice-de-proximite-du-nunavik-851539480.html). Mise à jour des formulaires judiciaires qui avaient été traduits en inuktitut. Développement et mise en ligne de vidéos par Makivik sur le processus judiciaire (liens vers les vidéos : https://www.makivik.org/current/makivik-justice-program/ et https://www.justicedeproximite.qc.ca/centres/nunavik/). En janvier 2019, a eu lieu l'embauche d'un conseiller parajudiciaire inuit en collaboration avec l'ARK. Une lettre et un communiqué confirment l'octroi (lien vers le communiqué : http://www.filinformation.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?aiquilla ge=diffuseurs&listeDiff=49&type=1&idArticle=2709198450).
			Discuter avec le milieu inuit de la mise en place de structures d'information pouvant être sous sa responsabilité pour qu'il diffuse de l'information et accroisse les services d'information et d'accompagnement visant les victimes, les contrevenants et leur entourage.	Été 2016	Réalisée (été 2016)	
25	Que le MJQ améliore, à compter du 31 décembre 2016, l'accès aux services de justice et qu'il analyse la pertinence d'ajouter des services de justice permanents, semblables à ceux offerts à Kuujuaq, sur la baie d'Hudson (Puvirnituaq), afin de mieux accompagner les Nunavimmiuts dans le système de justice.	MJQ	Indiquer les options en vue de développer les services auprès de la population sur le territoire de la Baie-d'Hudson.	Automne 2016	Réalisée (automne 2016)	Une ressource permanente est en place au palais de justice de Puvirnituaq depuis 2019.

RAPPORT SPÉCIAL DU PROTECTEUR DU CITOYEN :
Les conditions de détention, l'administration de la justice et la prévention de la criminalité au Nunavik
Plan d'action

	Recommandation	Responsable	Action	Échéancier / Échéan. révisé ¹	Statut ²	Commentaire
26	Que le MSP prenne des mesures immédiates pour que soit remis en opération le Centre résidentiel communautaire (CRC) Makitautik de Kangirsuk, de sorte qu'il soit utilisé au maximum de sa capacité et que des mécanismes soient mis en place pour éviter toute interruption de service.	MSP (DGSC)	Soutenir le CRC Makitautik dans ses démarches afin qu'il soit en mesure de respecter le niveau de conformité lui permettant de bien fonctionner et de recevoir la clientèle.	Printemps 2016	Réalisée (printemps 2016)	En 2019, le conseil d'administration (CA) du CRC a demandé la fermeture temporaire du CRC en raison d'un manque de personnel. Depuis, la directrice de la ressource a remis sa démission. Malgré plusieurs démarches pour entrer en communication avec le CA, celui-ci n'a pas donné suite. Considérant la rupture de communication, il est impossible d'envisager une reprise de service pour le moment. Le Secrétariat aux affaires autochtones a été interpellé afin de résoudre l'impasse.
			Mettre en place un comité de travail conjoint DGSC-Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC) afin d'évaluer la possibilité de concevoir une approche concertée fondée sur les principes de l'arrêt Gladue et tenant compte des particularités de la réalité autochtone.	Automne 2016	Réalisée (automne 2016)	Une nouvelle offre de services auprès de la clientèle autochtone en établissement de détention est en place depuis septembre 2018. Ces services s'adressent aux personnes détenues issues des Premières Nations, ainsi qu'à celles appartenant à la nation inuite. Ils visent le recours à une approche culturellement adaptée pour accompagner les personnes autochtones tout au long de leur trajectoire carcérale, afin de favoriser la réflexion et l'ouverture au changement, pour les soutenir dans la préparation de leur retour en communauté et favoriser la continuité de services lors de leur libération.
27	Que le MSP – de concert avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), le MJQ, l'ARK et la Société Makivik – procède à l'évaluation des programmes offerts aux personnes judiciarisées et qu'il établisse une liste de priorités à partir des besoins exprimés par les Nunavimmiuts, en particulier pour les personnes à risque de récidive moyen et élevé, et ce, au plus tard le 31 décembre 2016.	MSP (DGSC) / MJQ	Assurer la concordance de la démarche avec celle en cours pour le Projet Saqijjuq.	Automne 2016 / Hiver 2017	Réalisée (hiver 2017)	La Table de gouvernance se réunit en moyenne deux fois par année et la Table de coordination de trois à quatre fois par année. Les principales composantes du projet Saqijjuq sont: <ul style="list-style-type: none"> – Sensibiliser et mobiliser autant de personnes que possibles dans la lutte contre la toxicomanie et l'alcoolisme; – Introduire la notion de proactivité; – Adapter les services (de justice, de sécurité publique (policiers et correctionnels), de santé et de services sociaux) en fonction des réalités particulières du Nunavik; – Favoriser la coordination indispensable entre les différentes organisations qui travaillent au Nunavik; Mettre en œuvre et augmenter la disponibilité et l'accessibilité des services nécessaires pour atteindre les objectifs généraux du projet.
			Procéder à l'inventaire des programmes disponibles et les soumettre à la table de gouvernance du Projet Saqijjuq.	Automne 2016 / Hiver 2017	Réalisée (hiver 2017)	
			Évaluer, dans le cadre des travaux entourant le Projet Saqijjuq, la pertinence d'adapter les programmes.	Automne 2016 / Hiver 2017	Réalisée (hiver 2017)	

RAPPORT SPÉCIAL DU PROTECTEUR DU CITOYEN :
Les conditions de détention, l'administration de la justice et la prévention de la criminalité au Nunavik
Plan d'action

	Recommandation	Responsable	Action	Échéancier / Échéan. révisé ¹	Statut ²	Commentaire
28	Que le ministère de la Justice veille à ce qu'un comité de justice soit actif et financé dans l'ensemble des quatorze communautés du Nunavik, que ses membres reçoivent une formation et un encadrement adéquats et qu'il dresse un bilan annuel des activités de ces comités, de concert avec l'ARK et la Société Makivik, et ce, au plus tard le 31 décembre 2016.	MJQ	Évaluer de concert avec la Société Makivik, organisme responsable des activités des comités de justice, les besoins financiers afin d'accroître les services et d'offrir la formation adéquate.	Printemps 2016 / Automne 2016	Réalisée (automne 2016)	
			Discuter et convenir avec les partenaires financiers, dont le gouvernement fédéral, des ressources financières additionnelles pour l'année financière 2016-2017 et les années à venir.	Été 2016	Réalisée (été 2016)	
			Convenir avec la Société Makivik des formations devant être données aux coordonnateurs et aux membres des comités de justice ainsi que du contenu du rapport annuel à produire décrivant les activités de ces comités.	Printemps 2016	Réalisée (printemps 2016)	

Diffusion restreinte

RAPPORT SPÉCIAL DU PROTECTEUR DU CITOYEN :
Les conditions de détention, l'administration de la justice et la prévention de la criminalité au Nunavik
Plan d'action

	Recommandation	Responsable	Action	Échéancier / Échéan. révisé ¹	Statut ²	Commentaire
29	Que le MSP et le MJQ, de concert avec le MSSS, l'ARK et la Société Makivik, participent activement aux initiatives de prévention et de réinsertion (Programme Ungaluk et Projet Saqijjuq) et qu'ils désignent un responsable imputable de la mise en œuvre d'un plan d'action commun visant à réduire la criminalité et la judiciarisation au Nunavik.	MSP/MJQ	Inviter le milieu inuit responsable du Programme Ungaluk à relancer les rencontres du groupe de travail composé de représentants de l'ARK, de la Société Makivik, du MSP, du MJQ et du MSSS qui a pour mandat de recommander des orientations entourant ce programme. Poursuivre notre participation aux travaux entourant le Projet Saqijjuq dans le cadre des travaux dirigés par le milieu inuit.	Printemps 2016 / Printemps 2021	En cours	<p>La participation du MSP et du MJQ se poursuit dans le Programme Ungaluk et dans le projet Saqijjuq.</p> <p>Dans le cadre du projet Saqijjuq, un projet de Programme de traitement de la toxicomanie de la Cour du Québec (PTTCQ) à Puvirnituq a officiellement été lancé le 27 septembre 2019. Le MJQ a octroyé une somme de 150K\$ aux partenaires inuits pour soutenir certains services reliés au projet (lien vers le communiqué : https://www.justice.gouv.qc.ca/communiqués/un-pas-de-plus-pour-ladaptabilite-du-systeme-de-justice-dans-le-nord-du-quebec/).</p> <p>Les partenaires de Saqijjuq sont en train d'évaluer la possibilité de moduler le PTTCQ vers un programme d'accompagnement en justice santé mentale (PAJ-SM) afin de le rendre plus accessible et flexible pour les justiciables inuit. https://www.justice.gouv.qc.ca/couple-et-famille/justice-et-troubles-mentaux/programme-daccompagnement-justice-et-sante-mentale/</p> <p>Depuis mai 2019, dans le village nordique de Puvirnituq, une équipe de deux policiers du SPN et deux travailleurs sociaux, tous ayant reçu une formation spécifique pour la patrouille mixte d'intervention donnée par L'École nationale de police du Québec, interviennent principalement lors d'événements auprès de gens souffrant de détresse psychologique, de troubles mentaux ou d'idées suicidaires. Chaque patrouille est composée d'un travailleur social et d'un policier et travaillant en soirée, où la grande majorité des appels d'urgence ont lieu. Cette initiative a été étendue à Kangirsuk et Akulivik en 2021.</p>

RAPPORT SPÉCIAL DU PROTECTEUR DU CITOYEN :
Les conditions de détention, l'administration de la justice et la prévention de la criminalité au Nunavik
Plan d'action

	Recommandation	Responsable	Action	Échéancier / Échéan. révisé ¹	Statut ²	Commentaire
30	Que le MSP et le MJQ, en collaboration avec le MSSS, l'ARK et la Société Makivik, fassent état annuellement des programmes et services développés en la matière dans leur reddition de comptes à l'Assemblée nationale du Québec.	MSP/MJQ	Faire état, au sein des rapports annuels produits par chaque ministère et déposés auprès de l'Assemblée nationale, des activités liées à ce dossier en prenant compte des activités du groupe de travail sur la justice au Nunavik composé de représentants du MSP, du MJQ, de l'ARK et de la Société Makivik.	Hiver 2016 / Printemps 2021	En cours	Le MSP et le MJQ poursuivent la reddition de comptes dans leur rapport annuel jusqu'à la réalisation complète de toutes les recommandations.

Diffusion restreinte